MANDAT DES AGENTS PARTENAIRES

Juin 2024

GPE Transformer l'éducation

1. Définition, rôles et responsabilités

Un agent partenaire s'entend de tout partenaire du GPE habilité à recevoir des fonds **directement de l'administrateur fiduciaire**. **L'agent partenaire** veille à ce que les financements du GPE soient correctement gérés et parfaitement alignés sur l'évolution générale du secteur de l'éducation, et s'assure qu'ils contribuent effectivement à améliorer les processus et les résultats au niveau du pays.

Les pays partenaires éligibles peuvent faire appel à deux différents types de financement du GPE pour soutenir leurs initiatives destinées à garantir une éducation de qualité pour tous, à savoir : les **financements de mise en œuvre** et les **financements pour le renforcement des capacités du système.**

Les financements de mise en œuvre permettent d'effectuer des investissements ciblés et fondés sur des données probantes pour soutenir la **réforme prioritaire** d'un pays, susceptible de transformer le système éducatif lui-même. Ces financements de mise en œuvre, qui comprennent le **financement pour la transformation du système**, le **fonds à effet multiplicateur du GPE** et **l'Accélérateur de l'éducation des filles**, permettent à un pays partenaire de supprimer les obstacles qui empêchent de transformer l'ensemble de son système éducatif, tels que définis dans le **pacte de partenariat**.

De plus, le GPE octroie un financement pour le renforcement des capacités du système afin d'aider les pays à éliminer les obstacles identifiés lors de l'analyse des facteurs favorables en vue de soutenir la réforme du secteur de l'éducation prévue dans le pacte de partenariat. Le financement sert à renforcer les facteurs favorables les plus importants qui ont été identifiés lors de l'analyse des facteurs favorables et de l'évaluation du Groupe consultatif technique indépendant (GCTI). Ce financement peut également être utilisé pour soutenir la réalisation de l'analyse des facteurs favorables elle-même, ou l'élaboration du pacte de partenariat du pays.

Le présent mandat énonce les **responsabilités et la redevabilité opérationnelles** des agents partenaires en rapport avec les financements du GPE. Il s'applique aux agents partenaires chargés d'exécuter un financement pour le renforcement des capacités du système et tous les financements de mise en œuvre.

La Banque mondiale agit en qualité d'**administrateur fiduciaire** pour le Fonds du GPE. **Toute agence ayant été sélectionnée en tant qu'agent partenaire doit signer un accord formel sur les procédures financières avec l'administrateur fiduciaire.**

Les directives relatives au processus de sélection **des agents partenaires** définissent les **normes fiduciaires minimales requises**, qui garantissent que chaque agence ou organisation sélectionnée comme agent partenaire dispose des capacités nécessaires pour

remplir le rôle qui lui incombe. Le GPE applique les normes fiduciaires minimales pour sélectionner les agents partenaires potentiels avant qu'ils ne soient approuvés par le Comité des finances et du risque, en évaluant systématiquement si l'organisation ou l'agence dispose de toutes les capacités, les politiques et les procédures nécessaires pour assurer un contrôle adéquat des ressources du Fonds du GPE.

Les agents partenaires sont sélectionnés à l'issue d'un processus transparent, puis approuvés par les autorités nationales et endossés par les autres membres du groupe local des partenaires de l'éducation dans le cadre d'une concertation sectorielle globale. Le Secrétariat vérifie que le processus de sélection de l'agent partenaire est respecté. Il n'est pas nécessaire que l'agent partenaire pour les financements de mise en œuvre soit le même que l'agent partenaire au titre du financement pour le renforcement des capacités du système. Un pays peut décider de faire appel à différents agents partenaires en fonction du type de soutien le plus approprié au contexte national. Toutefois, les coûts de transaction encourus par ce choix doivent rester minimes.

2. Responsabilités

L'agent partenaire assume les responsabilités suivantes :

A. Appui pour un partenariat efficace et inclusif :

- L'agent partenaire est tenu de s'engager dans le programme global du GPE **en tant que partenaire et membre du groupe local des partenaires de l'éducation**, en favorisant une concertation inclusive sur l'action à mener autour de la réforme prioritaire qui a été définie par le pays et ses partenaires dans le pacte de partenariat du pays et/ou des facteurs favorables suivants : 1) le volume, l'équité et l'efficacité du financement national ; 2) la planification, la politique et le suivi sectoriels intégrant la notion de genre ; 3) les données et les éléments factuels ; et 4) la coordination sectorielle.
- En collaboration avec l'agence de coordination, l'agent partenaire encourage une **concertation sur l'action à mener harmonisée et inclusive, et contribue et participe aux revues sectorielles conjointes.**

B. Pour la préparation de la requête de financement, l'agent partenaire doit :

- Soutenir la proposition des autorités nationales pour obtenir un financement du GPE et préparer le **dossier de requête** de financement en concertation avec le groupe local des partenaires de l'éducation.
- Aider les autorités nationales à **élaborer son programme** en respectant le champ d'activités et les modalités de mise en œuvre convenus, en concertation avec l'agence de coordination et les autres membres du groupe local des partenaires de l'éducation, selon la réforme prioritaire (identifiée dans le pacte de partenariat), les jalons et le calendrier convenus.

- Apporter un **appui technique** dans le domaine du genre et de l'éducation, en veillant à ce que l'égalité des genres soit prise en compte lors de l'élaboration du programme de financement avec les autorités nationales.
- Aider les autorités nationales à identifier des **solutions programmatiques basées sur des données probantes** pour répondre aux enjeux spécifiques du secteur de l'éducation dans le domaine de la réforme prioritaire.
- Collaborer avec les autorités nationales pour **définir clairement son propre rôle en rapport avec la mise en œuvre du financement**. Ce rôle peut se limiter à assurer une supervision et un suivi fiduciaires, inclure un appui technique et le renforcement des capacités, ou englober une participation directe à la mise en œuvre, dont la performance du programme et l'atteinte des résultats. Le rôle défini doit être expliqué et budgétisé dans la requête. À l'exception des commissions de l'agent partenaire, tous les coûts encourus par l'agent partenaire, notamment les frais de supervision, seront payés à partir du financement alloué au pays.
- Évaluer la **qualité et l'efficacité du programme** et collaborer avec le Secrétariat pour définir les rôles respectifs de l'agent partenaire et du Secrétariat dans les processus d'examen de la qualité des financements de mise en œuvre selon le calendrier convenu, en s'assurant que ces rôles soient complémentaires et bien coordonnés.
- Utiliser les **procédures et les systèmes nationaux** et s'aligner sur ceux-ci, selon les critères de l'agent partenaire convenus pour le contexte et conformément aux politiques et procédures de l'agent partenaire.

C. Dans le cadre de ses responsabilités fiduciaires, l'agent partenaire doit :

- Conclure un **accord sur les procédures financières avec l'administrateur fiduciaire du GPE** et s'acquitter de ses responsabilités fiduciaires conformément à cet accord.
- Conclure un **accord formel avec le bénéficiaire** (généralement le gouvernement) ou les bénéficiaires du financement, en fonction des propres politiques et pratiques de l'agent partenaire et du contexte national.
- Tenir des **comptes, des registres, des documents et d'autres pièces justificatives** conformément à ses procédures comptables afin de justifier de manière suffisante l'utilisation des fonds transférés.
- Transmettre au Secrétariat les **rapports d'audit annuels, les états financiers et les lettres de contrôle** des programmes financés par le GPE (par exemple, les audits réalisés par l'institution supérieure de contrôle des finances publiques) dans les sept mois après la fin de la période de référence ou après la date de fin d'exécution du financement, à moins que d'autres dispositions aient été prises. Les **entités des Nations Unies** qui sont dispensées de l'obligation d'effectuer l'audit du GPE dès lors qu'elles sont soumises au principe de l'audit unique, doivent transmettre des copies des rapports d'audit et des lettres de contrôle lorsque des audits de « la politique harmonisée concernant les transferts de fonds » (HACT) sont ordonnés uniquement pour les financements du GPE. Par ailleurs cette disposition **ne concerne pas les audits des activités et des dépenses de l'agent partenaire lui-même**. Les dispositions pertinentes

relatives aux activités et aux dépenses de l'agent partenaire sont décrites dans les accords sur les procédures financières.

- Transmettre une fois par an au Secrétariat (sauf si l'agent partenaire et le Secrétariat en ont convenu autrement) une **projection de l'utilisation du financement de mise en œuvre** qui montre l'utilisation prévue des fonds alloués non décaissés pendant le reste de la période de mise en œuvre du programme pour chaque financement alloué.
- Veiller à ce que **l'utilisation des fonds du GPE s'effectue conformément :** a) aux politiques et directives applicables du GPE ; b) à la requête de financement approuvée par le GPE ; c) aux politiques et procédures de l'agent partenaire ; et d) à l'accord sur les procédures financières.
- Veiller à **utiliser les financements du GPE en priorité** ou de manière proportionnelle à d'autres sources de financement, notamment, mais pas uniquement, celles de l'agent partenaire.
- Suivre ses procédures internes ainsi que la Politique et protocoles de communication relatifs aux détournements de ressources des fonds fiduciaires du GPE en cas de suspicion de **détournement de fonds**.

D. Durant la mise en œuvre et le suivi des programmes, les agents partenaires doivent :

- Veiller à ce que la mise en œuvre des activités soit conforme à la **priorité politique convenue et au document de programme approuvé.**
- Suivre et mettre en œuvre la **Politique applicable aux financements de mise en œuvre du GPE**, qui énumère les procédures d'approbation et de notification, la période de mise en œuvre des programmes, les exigences en matière de rapports, les révisions et les modifications.
- **Renforcer les capacités des autorités nationales et apporter un appui technique**, tel qu'énoncé dans le document de programme approuvé.
- Aider les autorités nationales à **évaluer la qualité et l'efficacité** des résultats et/ou des réalisations du programme, et à rechercher les meilleures solutions programmatiques.
- Déceler en temps utile **tout problème de mise en œuvre** susceptible de compromettre le résultat escompté du programme et/ou d'empêcher le programme d'atteindre ses objectifs, et collaborer avec les autorités nationales pour résoudre ces problèmes.
- Aider les autorités nationales à **signaler au groupe local des partenaires de l'éducation toute intervention qui aura des répercussions sur l'avancement général** du programme, la mise en œuvre de la réforme prioritaire et ses objectifs. Cette notification doit comporter une explication des mesures qui ont été prises pour résoudre le(s) problème(s).

E. Pour l'établissement de rapports, les agents partenaires doivent :

- Utiliser le portail dédié à l'établissement des rapports standards du GPE pour faciliter le **suivi** de la performance globale du financement. Ils transmettent également un rapport annuel sur l'état d'avancement au Conseil d'administration via le portail, par l'intermédiaire du Secrétariat.

- Aider les autorités nationales à **communiquer périodiquement au groupe local des partenaires de l'éducation** les questions de politique liées à la mise en œuvre du financement. Sinon, l'agent partenaire rend compte directement au groupe local des partenaires de l'éducation s'il est directement responsable de la mise en œuvre du financement. La fréquence et l'intensité des rapports varieront probablement en fonction de la modalité et du rôle de l'agent partenaire vis-à-vis du gouvernement. Le groupe local des partenaires de l'éducation doit cependant être tenu informé au moins deux fois par an. Le cas échéant, les rapports doivent être intégrés aux revues sectorielles conjointes.
- Organiser des **réunions de portefeuille semestrielles** avec le Secrétariat pour pouvoir régler plus facilement les problèmes conjointement et le tenir régulièrement informé de la performance des financements de mise en œuvre, de manière à assurer un bon échange d'informations et la présentation en temps opportun de rapports par le Secrétariat au Conseil. Ces réunions peuvent être organisées sous la forme de missions de suivi conjointes, ce qui est recommandé en cas de financements peu performants susceptibles de limiter ou de compromettre la réalisation en temps voulu de leur contribution à la transformation du système.
- Élaborer des **plans d'action pour remédier aux mauvaises performances des financements**. Il peut être demandé à l'agent partenaire de soumettre des rapports ponctuels en cas de financement de mise en œuvre peu performant susceptible de limiter ou de compromettre la réalisation en temps voulu de sa contribution à la transformation du système. Cela inclut, sans s'y limiter, les situations où l'agent partenaire signale des retards dans la mise en œuvre ou une utilisation des fonds plus faible ou plus lente que prévu. L'agent partenaire est tenu de rendre compte des mesures prévues ou des mesures correctives proposées dans le passé pour résoudre les problèmes à l'origine de cette sous-performance, ainsi que des délais impartis pour effectuer ces améliorations.
- Transmettre un **rapport de fin d'exécution** dans les six mois suivant la clôture du financement.
- Informer rapidement le Secrétariat de tout incident **d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels** dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme financé par le GPE.

F. Pour la communication et la visibilité du programme, les agents partenaires doivent :

- Élaborer et distribuer conjointement des **outils de promotion du GPE destinés à un public non-initié,** tels que des communiqués de presse, des photos et des vidéos, et des profils de bénéficiaires.
- Veiller à ce que les supports de communication, y compris, mais sans s'y limiter, les communiqués de presse, les articles sur le web, les rapports, les photos et les vidéos sur le programme de financement du GPE, fassent **clairement référence au financement du GPE** et soient conformes aux directives sur l'usage de l'identité visuelle du GPE.

- S'engager à faciliter la **présentation des homologues concernés** à l'équipe de communication du GPE afin de promouvoir conjointement la visibilité du financement.
- Aider à identifier les **parcours de réussite** des bénéficiaires du programme du GPE qui pourraient être partagés avec le Secrétariat du GPE à des fins médiatiques et publicitaires. Ces parcours seront présentés sur les supports et les plateformes de communication du GPE, en mentionnant l'auteur. Un protocole de communications est disponible en ligne.

CONTACT

information@globalpartnership.org

BUREAUX

Washington
701 18th St NW
2e étage
Washington, DC
20006 États-
Unis

Paris
66 Avenue d'léna
75116 Paris
France

Bruxelles
Avenue Marnix 17, 2e
étage B-1000,
Bruxelles
Belgique

Chennai
Global Infocity Park,
Block C 11e étage
40 MGR Salai, Perungudi
Chennai, Tamil Nadu
600096 Inde

GPE Transformer l'éducation